

# Il est inutile de légiférer sur la question des sondages

## La suspicion contre les professionnels est injuste

Il a suffi d'un sondage, effectué par Internet, pour que la classe politique s'embrace : Marine Le Pen, présente au second tour ! Nous ne sommes qu'à quatorze mois du scrutin présidentiel, et déjà les sondages font l'agenda de l'élection, faute, pour les acteurs politiques, de savoir engager le débat sur les enjeux de la période.

Déjà, les sondages sont, de ce fait, dans la ligne de mire. Non sans raison : ils nous donnent des indications précieuses sur les tendances de l'opinion, nous devenons, de leur fait, les stratèges de l'élection en cours, nous savons en permanence sur quels rapports de forces notre vote peut agir.

Un éventuel nouveau 21 avril ne nous prendra pas par surprise. Du coup, en même temps, nous devons avoir une confiance encore plus grande dans l'instrument. Et le citoyen se méfie de plus en plus, au fil des années : y a-t-il des risques de manipulation ? Pouvons-nous contrôler la véracité des sondages ?

Dans ce contexte, le Sénat a voulu être utile. Sous la houlette de deux élus de bonne volonté, mes amis Hugues Portelli (UMP) et Jean-Pierre Sueur (PS), il a créé une commission, où des débats intellectuels utiles ont réuni politiques et professionnels. Cela a débouché sur une proposition, aboutissant – singularité notable – à un vote unanime de la Chambre haute. Diable, tiendrions-nous, à l'unanimité, pour la présidentielle, le texte garde-fou dont le citoyen a besoin pour être rassuré ? Hélas, non.

« Un média qui publie un sondage devrait publier non seulement les réponses aux questions posées, mais aussi l'énoncé de ces questions »

Il ne suffit pas de comprendre comment les sondages sont faits, comme dans ces dîners en ville où l'on interroge le sondeur, pour établir des textes normatifs, utiles à la démocratie et à la transparence. L'inconvénient avec les sondages, c'est que c'est une technique, et que, chacun le sait, la technique ennuit tout le monde. Eh bien, tant pis, et pardon : puisque le sondage est devenu un élément-clé de la démocratie d'opinion moderne, invitons le lecteur à plonger un peu dans la technique !

A vrai dire, la sympathique loi sénatoriale, pleine de bonnes intentions, énonce des dispositions fort louables (qui, pour la plupart, figurent déjà dans les lois de la République !) : un média qui publie un sondage devrait publier non seulement les réponses aux questions posées, mais aussi l'énoncé de ces questions (on doit comprendre à quelles questions précises les "enquêtés" ont répondu) ; le média devrait préciser l'identité du commanditaire du sondage, la date de l'enquête, la méthodologie adoptée, le nombre de personnes interrogées. Fort bien ! En prime, la publication devrait comporter aussi les observations méthodologiques de la Commission des sondages. Pourquoi pas ?

Mais, voulant bien faire, le Sénat semble se fourvoyer, sur trois points.

Il exige d'abord que chaque publication de sondage comporte la mention de sa marge d'erreur. Le sondage est sans conteste un outil comportant une marge d'erreur, c'est son principe même. Nous devons habituer les lecteurs à cette évidence que les chiffres des résultats d'enquête d'opinion ne sont pas des euros, des litres ou des kilos, mais des données approximatives, comportant une marge d'erreur. Mais, dans les sondages effectués en France (comme au Royaume-Uni ou dans les pays d'Europe du Sud), la technique utilisée pour constituer les échantillons de population interrogés est celle des quotas.

Or, aucun statisticien au monde ne sait calculer les marges d'erreur, avec le système des quotas. Cette obligation légale serait donc absurde. Elle figure d'ailleurs

## Roland Cayrol

Politologue, directeur de recherche associé à la Fondation nationale des sciences politiques, cofondateur de l'institut de sondages CSA, auteur d'« Opinion, sondages et démocratie » (Presses de Sciences Po)

déjà dans la loi de 1977 ! Certains animateurs d'institut affirment que la marge d'erreur des quotas est sans doute « du même ordre » que celle des sondages aléatoires (où l'on sait la calculer), mais rien ne le prouve, statistiquement. Au demeurant, on ne pourrait pas publier une marge d'erreur : chaque chiffre de sondage comporte sa marge d'erreur (plus petite pour les petits chiffres). Un tableau de résultats de sondage serait donc envahi de marges d'erreur. Ne vaudrait-il pas mieux faire confiance à la sagesse des professionnels, et des lecteurs, qui s'habituent en effet à connaître cette spécificité des chiffres de sondage ?

Plus grave, et sans doute plus dû par une suspicion à l'égard des sondeurs : le Sénat dispose – vieille antienne – que la Commission des sondages devrait mettre en ligne, et donc publier à l'attention de chacun, non seulement les résultats du sondage, établis par l'institut, mais les « résultats bruts » recueillis par ses enquêteurs. On sait que les sondeurs savent faux ces résultats bruts.

Les électeurs « n'avouent » en effet pas tous leur intention de vote aux enquêteurs. Les données brutes sous-estiment le vote Front national et l'abstention, ils surestiment le vote Verts et UMP – puisque des électeurs FN préfèrent dire voter pour l'UMP (plus « présentable »), et que des abstentionnistes (parce que « voter est un devoir civique ») prétendent voter écologiste. Tout le savoir professionnel des sondeurs tient à établir ces « redressements », pour rendre leur photo plus fidèle à la réalité.

Ces redressements ne se font pas au hasard, ils sont le fruit d'un travail minutieux, sans cesse remis sur le métier, et ils sont tous transmis à la Commission des sondages, avant publication. Mais comment ne pas voir que les mettre sur la place publique n'aurait aucun sens, puisque chacun sait que les « chiffres bruts » sont faux ! On imagine en revanche les polémiques sans fin, issues de ceux qui sont minorés, et qui pourraient prétendre que les « vrais » chiffres recueillis par les instituts leur seraient plus favorables !

Enfin, et c'est peut-être le plus surprenant, le Sénat a prévu que la présente loi serait précisée par un décret en Conseil d'Etat, et que « ce décret détermine, en particulier, les règles méthodologiques que les organismes réalisant des sondages doivent respecter afin de garantir leur objectivité et leur sincérité ». On croit rêver : un décret fixerait les règles méthodologiques des instituts de sondages. Aucun pays au monde, même dans des démocraties « musclées », n'a encore osé proposer un tel système, où le gouvernement fixerait les règles professionnelles des instituts d'études d'opinion.

Une bonne idée, donc : donner plus de transparence aux sondages. Quelques principes louables. Mais aussi des dangers de dérapage sérieux pour le fonctionnement de la démocratie, et pour la libre information des citoyens – celle qui concerne l'état de l'opinion.

Plutôt que de légiférer encore, ne vaudrait-il pas mieux inviter tous les acteurs concernés – sondeurs, journalistes, dirigeants politiques, citoyens – à un débat permanent sur la publication des sondages, pour que cette pratique cesse, en France, d'apparaître comme magique ou pernicieuse ?

Plutôt que de s'affoler au premier sondage venu, il conviendrait d'inscrire la publication des sondages dans une réflexion adulte. Pour que la prochaine présidentielle ne soit pas vécue comme une simple course de chevaux. ■